

Règlement d'intervention du dispositif régional « Envoléo »

Applicable aux mobilités réalisées à partir de janvier 2026

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L821-1
- VU** le Règlement financier adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire
- VU** la Délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le cadre stratégique du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la Délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme E400 « Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional »
- VU** la Délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la Délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028
- VU** la Délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 avril 2025 approuvant le règlement d'intervention d'Envoléo
- VU** la Délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025 approuvant le présent règlement d'intervention d'Envoléo et faisant évoluer les modalités du règlement approuvé en Commission permanente du 28 avril 2025

PREAMBULE

La politique régionale en faveur de la mobilité individuelle des étudiants au titre du dispositif Envoléo s'inscrit dans le cadre stratégique du Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2021-2027 qui porte notamment, l'ambition « d'accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional ».

Ce dispositif exprime ainsi la volonté de la Région de :

- contribuer à l'internationalisation de l'enseignement supérieur ligérien
- permettre aux étudiants en formation dans la région de vivre, en situation, une expérience d'immersion internationale, interculturelle et d'autonomie favorisant la pratique d'une langue étrangère, la découverte d'autres méthodes d'enseignement, usages et modes de vie
- faciliter ainsi leur insertion professionnelle ultérieure

Envoléo est une bourse individuelle attribuée aux étudiants visant à faciliter le départ à l'étranger pour une période de formation académique ou de stage pratique réalisé dans le cadre du cursus de formation en cours dans l'établissement ligérien, d'une durée d'au moins 5 semaines consécutives (pour les seules formations postbac du secteur "sanitaire et social", les BTS et les BUT) ou d'une durée minimum de 10 semaines consécutives minimum pour les autres formations post bac.

Avec cette aide au départ, sans conditions de ressources, la Région souhaite apporter aux jeunes le coup de pouce qui leur permet de boucler le budget de leur projet de mobilité à l'international.

La formation des jeunes passant aussi par la diversité des expériences extracurriculaires et des modalités d'apprentissage, cette expérience étudiante représente une valeur ajoutée, support de nouvelles compétences utiles à tout citoyen et à la formation de futurs actifs.

Les bénéficiaires et les mobilités éligibles ainsi que le nombre d'aides attribuées le sont dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce dispositif.

| I - BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF | |
|---|---|
| Critères d'éligibilité cumulatifs (1) Ce dispositif s'adresse aux étudiants : | <ul style="list-style-type: none"> - Inscrits en formation initiale sous statut scolaire - En formation dans les locaux d'un établissement de formation situé géographiquement dans les Pays de la Loire, ayant signé une convention Envoléo - Âgés de moins de 28 ans au début du séjour aidé - Titulaires de la nationalité française ou de celle d'un pays membre de l'Union Européenne |
| L'étudiant doit par ailleurs : | <ul style="list-style-type: none"> - Ne bénéficier d'aucune de ces aides pour sa mobilité : AMI du CROUS (ou du Ministère de tutelle de son établissement), Erasmus+, autre aide régionale. - Être sélectionné par son établissement de formation pour bénéficier de la bourse régionale (cf. modalités de dépôt de dossier ci-dessous) <p>Un même étudiant ne peut bénéficier que d'une seule aide financière régionale au titre du dispositif Envoléo au cours de l'intégralité de ses études supérieures</p> |

(1) Exclusions, l'étudiant :

- Souhaitant effectuer sa mobilité dans le pays dont il a la nationalité
- Bénéficiant d'une rémunération (hors gratifications de stage) ou ne relevant pas de la formation initiale (étudiant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, fonctionnaire stagiaire, étudiant sous statut d'assistant de langue, étudiant ou doctorant sous contrat de travail...)

| II - CARACTÉRISTIQUES DES MOBILITÉS AIDÉES | |
|--|---|
| Destinations éligibles | Toutes les destinations à l'exception des pays situés dans l'Union Européenne et les pays tiers associés au programme Erasmus : Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Danemark, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France (incluant la principauté de Monaco et les collectivités d'Outre-mer), Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malte, Norvège, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Serbie, Suède, Turquie. Cette liste est susceptible d'évoluer au fil du temps. |

| | |
|---|---|
| <p>Durée minimum du séjour</p> | <p>Pour les étudiants répondant aux critères d'éligibilité de l'article I et préparant un diplôme post-bac du secteur "sanitaire et social", un BTS ou un BUT : sont éligibles au dispositif Envoléo les séjours de 5 semaines minimum consécutives et complètes.</p> <p>Pour tous les étudiants répondant aux critères d'éligibilité de l'article I : sont éligibles au dispositif Envoléo les séjours de 10 semaines minimum consécutives complètes.</p> <p><u>A noter :</u> Seule la période de prise en charge de l'étudiant par l'organisme étranger dans le pays d'accueil est considérée pour déterminer la durée de présence éligible au séjour aidé. Le retour en France pendant les périodes d'examens dématérialisés ou de remise de rapport ou de mémoire électronique est exclu de ce calcul.</p> <p>La mobilité doit prioritairement être effectuée en présentiel dans la structure d'accueil mais peut également être réalisée en distanciel à condition qu'elle soit accomplie dans le pays d'accueil.</p> <p>Le séjour doit être accompli au sein d'une seule et même structure d'accueil.</p> <p>Le changement d'organisme d'accueil, en cours de mobilité, peut toutefois être autorisé dans les cas exceptionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire qui le contraignent à changer de structure : cessation d'activités de l'entreprise, absence de travail, licenciement (sauf cas de licenciement pour faute) - Raisons pédagogiques validées par l'établissement de formation d'origine - Mécontentement grave et insurmontable avec l'employeur, malgré les efforts fournis par le bénéficiaire et attestés par l'établissement de formation d'origine |
| <p>Nature de séjour éligible (2)</p> | <p>Séjour d'études dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, en adéquation directe avec le diplôme préparé en France et de niveau équivalent (formation diplômante au retour ou bi-diplômante).</p> <p>Stage en milieu professionnel, en adéquation directe avec le diplôme préparé, conventionné entre l'organisme étranger au sein duquel se déroule le stage, l'établissement de formation ligérien et le stagiaire. Le stage doit être réalisé avec un encadrement de proximité dans l'organisme d'accueil étranger.</p> <p>Ce stage à l'étranger doit être reconnu comme partie intégrante du cursus de l'étudiant. Il vise à mettre en application, dans le futur contexte professionnel du stagiaire, les connaissances théoriques acquises en formation et, le cas échéant, à renforcer la maîtrise par l'étudiant d'une langue étrangère en milieu professionnel.</p> |

(2) Exclusions :

Pour les études :

- Les mobilités réalisées sur un campus délocalisé d'un établissement de formation ligérien
- Les formations dispensées au sein d'universités ou campus français délocalisés à l'étranger

III - MONTANT DE L'AIDE

Pour les mobilités de 5 à 10 semaines (uniquement pour les publics du secteur "sanitaire et social", les BTS et BUT) :

| | |
|--|--------------|
| Forfait de base | 500 € |
| Bonification aux étudiants boursiers d'Etat sur critères sociaux aux échelons 4, 5, 6 et 7 | 500 € |
| Bonification aux étudiants en situation de handicap détenteurs d'une notification de décision MDPH/MDA (Maison Départementale des Personnes Handicapées ou de l'Autonomie) accordant des droits liés à un handicap. | 500 € |

Pour les mobilités à partir de 10 semaines (y compris publics du secteur "sanitaire et social", BTS et BUT) :

| | |
|---|----------------|
| Forfait de base | 1 000 € |
| Bonification aux étudiants boursiers d'Etat sur critères <u>sociaux</u> aux échelons 4, 5, 6 et 7 | 1 000 € |
| Bonification aux étudiants en situation de <u>handicap</u> détenteurs d'une notification de décision MDPH/MDA (Maison Départementale des Personnes Handicapées ou de l'Autonomie) accordant des droits liés à un handicap. | 1 000 € |

Les bonifications sont cumulables entre elles.

IV - MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Rôle de l'établissement de formation et de la Région

Le dispositif est **accessible aux étudiants dont l'établissement a passé une convention de partenariat** avec la Région. La convention a pour objet de définir les **conditions d'éligibilité des établissements** amenés à candidater comme partenaires du dispositif Envoléo.

Elle précise également **les engagements réciproques** de l'établissement et de la Région. L'établissement est l'intermédiaire administratif entre l'étudiant et la Région.

Dépôt des demandes

| | |
|-----------------|---|
| L'étudiant | <ul style="list-style-type: none"> - S'informe auprès de son établissement de formation - Candidate auprès de son établissement de formation, qui est responsable de la sélection des candidatures - Une fois sélectionné par son établissement, l'étudiant reçoit son code d'accès à la plateforme en ligne de demande d'aide régionale Envoléo de la part de son établissement - Complète le formulaire en ligne avec les pièces demandées (<i>cf. ci-dessous</i>) et le valide |
| L'établissement | <ul style="list-style-type: none"> - Informe les candidats des critères du règlement Envoléo, - Sélectionne, dans la limite du contingent qui lui est alloué, les candidatures éligibles selon les critères du règlement Envoléo <u>et</u> selon ses propres critères de sélection notamment la qualité académique du candidat et sa capacité à mener une expérience individuelle d'expatriation temporaire à l'international (compétences linguistiques, capacités d'adaptation, ...) - Donne à l'étudiant sélectionné le code d'accès à la plateforme Envoléo pour lui permettre de déposer son dossier en ligne - S'assure du caractère complet du dossier déposé en ligne, et atteste de la conformité des pièces jointes, de la compatibilité de la candidature avec le règlement Envoléo, - Règle toute contestation éventuelle relative aux décisions de sélection des dossiers de mobilité des étudiants. <p>L'établissement valide et télétransmet à la Région les dossiers complets et vérifiés des demandes de forfaits Envoléo, 1 mois minimum avant le début de la mobilité du candidat.</p> <p>Par dérogation et pour permettre au candidat de fournir un dossier complet, le délai de validation par l'établissement peut être porté à 10 jours au plus tard après le début de la mobilité. L'étudiant doit au préalable solliciter l'accord de son établissement pour bénéficier de ce délai de dépôt dérogatoire.</p> |

| | |
|-----------|---|
| La Région | <ul style="list-style-type: none"> - Notifie l'aide Envoléo auprès de l'étudiant - Procède au paiement <p>La Région se réserve le droit de contrôler le dossier et de refuser l'aide si le dossier n'est pas conforme.</p> |
|-----------|---|

Les dossiers incomplets ou ceux dont les pièces ne sont pas conformes pour étudier la demande, plus de 10 jours après la date de début de mobilité seront refusés.

Composition du dossier

Les documents à joindre sont attendus au format pdf et doivent être parfaitement lisibles. Les justificatifs en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction en langue française.

| | |
|---|---|
| Pièces obligatoires (quelle que soit la nature du séjour) : | <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité recto verso ou passeport (valide pour la durée minimale de séjour) - Certificat de scolarité de l'année universitaire de la mobilité, établi par l'établissement de formation ligérien.¹ - Relevé d'identité bancaire (zone SEPA) au nom du bénéficiaire - La notification MDPH/MDA (pour les étudiants en situation de handicap).² - La notification d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire de la mobilité, adressée par le CROUS, par la Région (formations « sanitaire et social ») ou par le Ministère de tutelle dont relève l'établissement de formation pour les étudiants boursiers d'Etat sur critères sociaux aux échelons 4, 5, 6 et 7. |
| Pièces spécifiques pour les stages (y compris les stages hospitaliers) : | <ul style="list-style-type: none"> - La convention de stage tripartite dûment signée³ |

V - Modalités d'attribution et de versement du forfait Envoléo

L'aide Envoléo **est attribuée au bénéficiaire** sur proposition de l'établissement ligérien partenaire, par la **Présidente du Conseil régional** au titre de ses pouvoirs d'exécution, après sélection par les établissements ligériens partenaires du dispositif sur la base du présent règlement. In fine, la Commission permanente conserve un pouvoir souverain d'appréciation sur les dossiers sélectionnés par les établissements.

Versement de l'aide

Dès l'accord par la Région, l'attribution de l'aide Envoléo est notifiée au bénéficiaire. Le forfait de base, le cas échéant majoré d'une ou des bonifications, est payé directement à l'étudiant, en une seule fois, au commencement de la mobilité.

L'aide Envoléo peut être payée après le départ lorsque le dossier est transmis par l'Etablissement à la Région, après le départ en mobilité (et dans la limite d'un délai de 10 jours).

¹ Toutefois et par exception, si l'étudiant ne détient pas encore son certificat de scolarité pour l'année de sa mobilité, le certificat de scolarité de l'année précédente pourra être joint au dossier de demande d'aide en ligne.

² A défaut de pouvoir produire cette pièce lors du dépôt de la demande, le candidat complètera son dossier du justificatif manquant, au plus tard 1 mois suivant l'envoi de l'alerte par mail indiquant la fin de la période aidée, par ajout dans son dossier sous la plateforme Envoléo (cf. Paragraphe sur les modalités d'attribution et de versement de l'aide).

³ Toutefois et par dérogation pour les stages en milieu hospitalier, en l'absence de convention de stage une lettre d'acceptation de l'organisme d'accueil sera recevable

Lorsque le bénéficiaire ne peut pas produire, avant son départ à l'étranger, les pièces relatives à sa demande de bonification, seul le forfait de base est, dans un premier temps, versé au bénéficiaire. La bonification régionale fera l'objet d'un second versement, sous réserve que l'étudiant fasse parvenir à la Région, le justificatif manquant. Ce document doit être adressé au plus tard, au moment de la transmission des pièces de clôture du dossier.

Au terme de la période aidée : **L'attribution de cette aide financière devient définitive après validation, par la Région, des justificatifs attestant de la durée de la mobilité aidée.** Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à l'issue de la période minimum éligible (5 ou 10 semaines selon le cas) passée dans sa structure d'accueil à l'étranger pour déposer en ligne **un certificat de présence** conforme. Ce certificat attestant de la durée de présence de l'étudiant dans la structure d'accueil à l'étranger, doit être établi à une date postérieure à la durée minimum de séjour exigée.

A noter : tout séjour annulé, écourté en deçà de la période minimum éligible pour laquelle l'étudiant a transmis sa demande d'aide ou l'absence de transmission des pièces conformes dans le délai requis entraînera le remboursement par l'étudiant de l'intégralité de la somme perçue.

Cette règle s'applique également aux étudiants en BTS, BUT ou inscrit dans une formation du secteur « sanitaire et social » pour lesquels le séjour écourté passerait d'une durée supérieure à 10 semaines à une durée comprise entre 5 et 10 semaines.

Si le bénéficiaire se trouvait toutefois dans l'obligation d'écourter son séjour en deçà de la durée minimale requise, le bénéfice de l'aide régionale pourrait lui être conservé dans les cas exceptionnels suivants et sur présentation d'un justificatif accepté par la Région :

- Évènements familiaux, non connus avant le départ, nécessitant impérativement le retour en France
- Convocation à des examens professionnels ou concours non connue avant le départ à l'étranger
- Maladie ou accident corporel survenant au cours du séjour ayant donné lieu à un avis médical et impliquant le rapatriement
- Motifs liés à l'actualité sanitaire ou sécuritaire avec des consignes de retour en France du ministère des Affaires étrangères ou des autorités nationales françaises.

VI – Engagements du candidat

L'étudiant s'engage à :

| | |
|---|--|
| Pour toute la durée du projet et jusqu'à la clôture du dossier | <ul style="list-style-type: none"> - Signaler sans délai à la Région (à l'adresse mail mobilite.jeunes@paysdelaloire.fr) et à son établissement d'origine toute modification concernant son statut et/ou la mobilité pour laquelle il a sollicité l'aide, tout report, désistement ou annulation de départ et tout retour anticipé - Fournir une adresse mail valide et consultable jusqu'à la clôture de son dossier de demande d'aide Envoyé - Accepter de témoigner de son expérience internationale à la demande de son établissement d'origine ou de la Région des Pays de la Loire |
| Avant le départ | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir, une fois sélectionné par son établissement, un dossier en ligne complet à son établissement de formation - Valider son dossier dans un délai suffisant pour permettre à son établissement de le transmettre aux services de la Région dans les délais prévus par le présent règlement |

| | |
|--|---|
| <p>Au terme de la période aidée</p> | <p>Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à l'issue de la durée minimale de séjour à l'étranger (5 ou 10 semaines selon le cas) pour joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son certificat de présence à son dossier en ligne, authentifié par l'organisme d'accueil (par le cachet, le papier à en-tête ou la signature certifiée électroniquement du responsable de stage ou d'études), et établi à une date postérieure à la durée minimum de séjour exigée - Les justificatifs qui n'auraient pas pu être joints lors de la composition du dossier (notification MDPH/MDA et/ou notification de bourse du CROUS ou de la Région pour les formations « sanitaire et social »). <p>Aucune bonification au forfait initial ne sera versée en cas de transmission hors délai.</p> |
|--|---|

La Région des Pays de la Loire se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le droit de procéder à toute autre forme de contrôle et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation de ce dernier. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

En cas de manquement à l'un des engagements ci-dessus ou du non-respect des clauses du présent règlement, la Région se réserve le droit de demander le remboursement intégral de l'aide Envoléo versée.

VI – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La gestion du dispositif Envoléo donne lieu à la collecte et à un traitement informatisé de données à caractère personnel (ou « données personnelles »).

La Région et l'établissement partenaire s'engagent à collecter, communiquer et traiter les seules données à caractère personnel suffisantes, adéquates et pertinentes, conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La Région met en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, dont les risques d'altération, destruction, d'utilisation illicite, de divulgation ou d'accès non autorisé de leurs données personnelles. Les sous-traitants et partenaires de la Région sont soumis aux mêmes obligations de sécurité des données.

Les personnes concernées par un traitement de leurs données dans ce cadre de ce dispositif peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que leurs droits d'opposition et de limitation au traitement des données pour des raisons tenant à la situation particulière, en s'adressant à la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire – 44966 Nantes Cedex 9.